

**Département de Charente-Maritime**  
**MAIRIE DE LOIX – 17111 ILE DE RE**

---

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 12 décembre 2017**

---

Membre en exercice :	15
Membre présents :	11
Votant :	14
Date de la convocation :	4 décembre 2017

---

L'an deux mille dix-sept, le douze décembre, à vingt heure trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune de LOIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET, Maire.

Étaient présents : Lionel QUILLET, Frédéric GUERLAIN, Fabrice PROVENDIER, Patrick BOUSSATON, André ROULLET, Francis VION, Patrice ROILLAND, Michèle ROILLAND, Benoît BONNET, Erick MARTINEAU, Julie LIPINSKI.

Absents : Carole BONNET (pouvoir à Benoît BONNET) ; Alain BOURDIE (pouvoir à Lionel QUILLET) ; Guy COCHIN ; Michel HERAUDEAU (pouvoir à Julie LIPINSKI) ; Michèle ROILLAND (pouvoir à Fabrice PROVENDIER).

Secrétaire de séance : Francis VION

---

La séance est ouverte. Le compte rendu de la séance du 24 octobre 2017 est approuvé à l'unanimité.

Préalablement à l'ordre du jour, Monsieur le Maire revient sur les événements tempétueux qui se sont déroulés dans la nuit de dimanche à lundi. Le village n'a subi aucun dégât majeur. Par contre des portails ont été dégonnés, quelques tuiles tombées et des branches d'arbres cassées. Les services techniques sont intervenus au préalable le vendredi et le samedi pour nettoyer le village et en particulier le réseau pluvial et très tôt et toute la journée de lundi pour sécuriser les rues. Le balayage/nettoyage des rues est en cours. Dans la mesure où nous disposons des coordonnées, les propriétaires chez qui des dégâts ont été constatés ont été prévenus dès lundi. Il explique que des poubelles non rentrées ou du mobilier de jardin a volé sur les voies, ce qui aurait pu causer des accidents. Il rappelle qu'en cas de vent fort, il est de la responsabilité de chacun de bien vérifier que tout objet extérieur est rangé à l'intérieur ou solidement ancré.

De fait, les décorations du village pour Noël qui devaient être terminées pour ce week-end ont pris un peu de retard mais tout sera en place pour mercredi, y compris les illuminations.

Monsieur le Maire souhaitait également revenir sur l'enquête publique relative au projet de PPR de l'Etat qui s'est terminée pour Loix le 17 novembre dernier. Il remercie les loixais pour leur mobilisation et la qualité de leurs interventions. Ainsi, sous réserve de rapport définitif du commissaire enquêteur, 36 personnes se sont déplacées pour le rencontrer lors des 5 matinées de permanence qu'il a tenu et 106 lettres lui ont été adressées. Le rapport du Commissaire enquêteur devrait être publié dans les prochains jours. Il rappelle que l'objectif de l'Etat est que le PPR soit applicable dès 2018.

## **1. DELIBERATION N°047/17**

### **Personnel**

#### ***Détermination du taux de promotion d'avancement de grade***

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais

aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables à compter de l'année 2018, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié. Monsieur le Maire rappelle que par délibérations n°065/07 et 094/12 le Conseil municipal avait décidé un taux de 100 %. Il propose de maintenir des ratios d'avancement de grade à 100% pour chaque grade de chaque cadre d'emplois des personnels de la Mairie de Loix (hors police municipale) pour l'année 2018 et années suivantes.

**Adopté à l'unanimité.**

## 2. Délibération N°048/17

### Personnel

#### Ouverture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe

#### *Mise à jour du tableau des effectifs*

Vu la délibération n°39-17 du 17 juillet 2017 portant dernière modification du tableau des effectifs,

Vu le reclassement des agents au 1<sup>er</sup> janvier 2017 suite à réforme,

Considérant les besoins des services,

Monsieur le Maire explique que lors de sa réunion du 4 mai 2017, la Commission Administrative Paritaire qui siège auprès du Centre Départemental de Gestion a émis un avis favorable à divers avancements de grades.

En conséquence, il propose au Conseil Municipal de transformer le poste suivant avec effet au 15 décembre 2017, les crédits budgétaires étant suffisants :

Poste d'origine	Poste d'avancement
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe

**A compter du 15 décembre 2017**, le tableau des effectifs serait actualisé comme suit :

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET		
GRADE	Effectif budgétaire	Effectif pourvu
<i>Filière administrative</i>		
<i>Cadre A</i>		
Directeur général des services de 2000 à 10 000 habitants	1	1
Attaché	0	0
<i>Cadre C</i>		
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe - Accueil, état civil, cimetière, élections, population	1	1
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Accueil- Urbanisme	1	1
Adjoint administratif de 2 <sup>ème</sup> classe	0	0

- Polyvalent – secrétariat	0	0
<b>Filière technique</b>		
<b>Cadre C</b>		
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe - Agent en charge des espaces naturels	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe - Agent d'entretien polyvalent - suivi des plannings et des achats	<b>2</b> 0	<b>2</b> 0
- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts	1	1
- maçon	1	1
Adjoint technique - ménage ; entretien des bâtiments ; cantine	<b>4</b> 1	<b>4</b> 1
- propreté des rues	1	1
- agents d'entretien polyvalents : voirie et bâtiments communaux ; espaces verts	2	2
<b>Filière animation</b>		
<b>Cadre C</b>		
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe - Ecole et services périscolaires	<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation de 2 <sup>ème</sup> classe - Ecole et services périscolaires	0	0
<b>Filière sécurité</b>		
<b>Cadre C</b>		
Brigadier chef principal	0	0
Gardien-brigadier	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

**Adopté à l'unanimité.**

### **3. Délibération N°049/17**

#### **Personnel**

#### **Remboursement des frais de visites médicales**

Monsieur le Maire explique qu'agent, Monsieur Drahonnet, a passé la visite médicale d'aptitude préalable au recrutement comme policier municipal.

Cette visite étant obligatoire, Monsieur le Maire propose que lui soit remboursé les frais du contrôle, soit 42 €.

**Adopté à l'unanimité.**

### **4. Délibération N°050/17**

#### **Budget Mairie 2017**

#### **Décision modificative n°3**

Monsieur le Maire propose les ajustements et virements de crédits qui peuvent se résumer ainsi :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	.....	60 177.00 €
Dépenses et recettes d'investissement :	.....	52 321.00 €
TOTAL	__ :	..... 112 498.00 €

**Adopté à l'unanimité.**

## 5. Délibération N°051/17

### Budget Mairie 2018

#### *Budget primitif*

Monsieur le Maire rappelle que la loi NOTRe et l'article L. 2313-1 du CGCT précise que : « Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux ».

Ainsi, Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif de la Mairie pour 2018 :

Le projet de budget primitif 2018 (budget principal et budgets annexes) atteint un **volume global de 1 955 459.00 €**.

### **Ce budget s'équilibre sans augmentation de la pression fiscale et sans recours à l'emprunt.**

Le budget principal a été construit avec prudence dans l'estimation des recettes en l'attente :

- des évolutions législatives relatives à la taxe d'habitation ; le montant du produit fiscal budgété est égal à celui perçu en 2017
- des notifications des dotations : considérant les incertitudes sur le montant de la DGF, celle-ci sera budgétée une fois notifiée (a priori en mars/avril 2018).

Ainsi, le budget primitif est construit en recettes à partir :

- d'une fiscalité identique à celle de l'an passée
- de l'évaluation de nos recettes propres

Comme l'année passée, **ce budget primitif sera ajusté au fur et à mesure de l'année**, en particulier pour poursuivre le programme d'équipement et en fonction des rentrées réelles des dotations, des droits de mutation ou de taxe d'aménagement dont nous ne connaissons pas les montants à l'avance.

Le budget prévoit cependant d'autofinancer d'ores et déjà 200 000 € de dépenses d'équipement, notamment pour poursuivre le programme de réhabilitation des voiries.

	<b>Total BP 2015</b>	<b>Total BP 2016</b>	<b>Total BP 2017</b>	<b>Total BP 2018</b>
Budget principal	2 721 452.00	2 003 088.36	2 003 000.00	1 841 414.00
Budget annexe Ecotaxe	67 845.00	63 933.00	62 244.00	65 244.00
Budget annexe mouillages	83 802.00	68 740.00	32 040.00	29 819.00
Budget annexe Zone salicole	21 148.65	18 981.90	18 982.00	18 982.00
<b>TOTAL</b>	<b>2 894 247.65</b>	<b>2 154 743.26</b>	<b>2 116 266.00</b>	<b>1 955 459.00</b>

## I – Le budget principal :

### a/ La réalité du budget :

Les **recettes réelles** prévues au budget s'élèvent à :

- En fonctionnement	1 345 477.00
- En investissement	101 000.00
Total	1 446 477.00

Ces recettes sont ventilées en **dépenses réelles** comme suit :

- En fonctionnement	1 007 950.00
- En investissement	438 527.00
Total	1 446 477.00

### b/ L'équilibre budgétaire :

Le budget s'établit au total à 1 841 414 € en raison des mouvements budgétés pour respecter les principes d'équilibre budgétaire entre sections. Il s'agit d'opérations d'ordre (c'est-à-dire ne donnant pas lieu à des mouvements de trésorerie)

Le total budgétaire peut se calculer ainsi :

- Recettes /dépenses réelles	1 446 477.00
- Opérations patrimoniales	20 000.00
- Amortissements	25 400.00
- Virement	349 537.00
Total	1 841 414.00

# FONCTIONNEMENT

## DEPENSES

Charges courantes ; dépenses de personnel ; action sociale Chapitres 011/012/65/67	920 850.00
Frais financiers et intérêts de la dette Chapitre 66	57 100.00
Fond de péréquation	30 000.00
<b>Total :</b>	<b>1 007 950.00</b>

Dotations aux amortissements Chapitre 68	6 695.00
Virement à la section d'investissement Chapitre 023	349 537.00
<b>Total :</b>	<b>356 232.00</b>
<b>Total dép</b>	<b>1 364 182.00</b>

## RECETTES

Fiscalité, taxe et dotations Chapitres 73 et 74	891 948.00
Produits des services, du domaine ; produits de gestion courante Chapitre 013 /70/75/77,	453 529.00
<b>Total :</b>	<b>1 345 477.00</b>

Amortissement des subventions Chapitre 77	18 705.00
<b>Total :</b>	<b>18 700.00</b>
<b>Total rect</b>	<b>1 364 182.00</b>

# INVESTISSEMENT

Dépenses d'équipement Chapitre 21	180 308.00
Annuité de la dette en capital Chapitre 16	258 219.00
<b>Total :</b>	<b>438 527.00</b>

Amortissement des subventions Chapitre 13	18 705.00
Opérations patrimoniales (autres dépenses d'équipement) Chapitre 041(21)	20 000.00
<b>Total :</b>	<b>38 705.00</b>
<b>Total dép</b>	<b>477 232.00</b>
<b>Total budget</b>	<b>1 841 414.00</b>

Taxe d'aménagement et FCTVA ; caution logement Chapitres 10 et 161	101 000.00
<b>Total :</b>	<b>101 000.00</b>

Dotations aux amortissements Chapitre 28	6 695.00
Virement de la section de fonctionnement Chapitre 021	349 537.00
Opérations patrimoniales Chapitre 041 (13 et 16)	20 000.00
<b>Total :</b>	<b>376 232.00</b>
<b>Total rect</b>	<b>477 232.00</b>
<b>Total budget</b>	<b>1 841 414.00</b>

Le montant prévisionnel de l'autofinancement est donc de 349 537 (virement) + 6 695 (amortissement) = 356 232 €

## 1- Recettes de fonctionnement :

Pour le budget principal, les recettes de fonctionnement s'établissent à 1 364 182 € dont 1 345 477 € de recettes réelles, **soit toujours en baisse par rapport aux budgets précédents.**

Chapitre	Libellé	Budget 2015	Budget 2016	BP 2017	BP 2018
013	Atténuation de charges	14 911.74	14 821.06	7 650.00	5 929.00
70	Produits des services, domaine	287 409.08	311 959.40	295 100.00	295 600.00
73	Impôts et taxes	825 541.00	818 994.65	824 200.00	842 448.00
Dont	Fiscalité directe	586 000.00	611 589.00	621 000.00	622 848.00
Dont	Droits de mutation	133 480.00	133 541.00	125 000.00	140 000.00
74	Dotations, subventions et participations	194 908.66	167 210.66	138 500.00	49 500.00
Dont	DGF	135 594.00	105 865.00	90 000.00	0
75	Produits de gestion courante	161 871.00	163 080.00	158 000.00	152 000.00
76	Produits financiers	0.60	12.35	0	0
77	Produits exceptionnels	1 300.71	1 924.70	100.00	0
<b>TOTAL RECETTES RELLES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 485 942.79</b>	<b>1 478 002.82</b>	<b>1 423 550.00</b>	<b>1 345 477.00</b>
042	OP. d'ordre	38 045.18	18 689.18	18 700.00	18 705.00
S/TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 523 987.97	1 496 692.00	<b>1 442 250.00</b>	<b>1 364 182.00</b>
<i>Résultat reporté</i>		<i>49 345.85</i>	<i>121 963.28</i>		
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		1 573 333.82	1 618 655.28		

### 1.1 La fiscalité :

Le produit (base x taux) de la fiscalité directe (taxes foncières et taxe d'habitation) est évalué pour 2018 à 622 848 soit identique au produit perçu en 2017. Les taux votés par le conseil municipal sont inchangés depuis 2011 (pas d'augmentation de la pression fiscale)

#### Historique de la fiscalité directe 2011-2017

	Taxe d'habitation			Foncier bâti			Foncier non bâti			PRODUIT
	TAUX	BASE	PRODUIT	TAUX	BASE	PRODUIT	TAUX	BASE	PRODUIT	TOTAL
<b>2017 (bases provisoires)</b>	<b>8,51%</b>	<b>3 670 000</b>	<b>312 317</b>	<b>14,55%</b>	<b>2 086 000</b>	<b>303 513</b>	<b>34,57%</b>	<b>20 300</b>	<b>7 018</b>	<b>622 848</b>
2016	8,51%	3 560 950	303 037	14,55%	2 050 239	298 310	34,57%	21 321	7 371	611 313
2015	8,51%	3 502 810	298 089	14,55%	1 998 296	290 752	34,57%	20 518	7 093	595 934
2014	8,51%	3 312 557	281 899	14,55%	1 924 673	280 040	34,57%	20 642	7 136	569 074
2013	8,51%	3 208 482	273 042	14,55%	1 857 723	270 299	34,57%	21 176	7 321	564 517
2012	8,51%	3 043 622	259 012	14,55%	1 759 790	256 049	34,57%	21 394	7 396	522 458
2011	8,51%	2 941 322	250 307	14,55%	1 684 062	245 031	34,57%	19 787	6 840	502 178

La Commune perçoit en outre une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes de 46 000 € en moyenne,

- suite au passage en à la taxe professionnelle unique (TPU) en 2009)
- et depuis 2016, au transfert de la compétence tourisme

La fiscalité indirecte prévues (droits de mutation, droits de place...) est sensiblement la même depuis 2015.

### 1.2 Les dotations de l'Etat :

La baisse des concours de l'Etat depuis 2014 a un impact réel sur les recettes de la Commune. S'ajoute à la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) le

versement de la dotation nationale de péréquation. La Commune ayant choisi de ne pas augmenter la fiscalité, le montant des recettes « nettes » diminuent.

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (réalisé)	2017 (prévisions)	2018 provisoire
Produit fiscal	569 074	595 934	611 313	622 848	622 848
DGF	167 077	135 594	105 865	85 176	0
<i>A déduire : dotation nationale de péréquation</i>	7 952	13 031	19 390	24 460	30 000
<b>Recette « nette »</b>	<b>728 199</b>	<b>718 497</b>	<b>697 788</b>	<b>683 564</b>	<b>592 848</b>

Pour 2018, le montant de la DGF n'est pas encore notifié et compte tenu des incertitudes, n'a pas été budgété. La dotation nationale de péréquation a été évaluée à 30 000 €.

### 1.3 Les autres recettes :

Les loyers et redevances d'occupation du domaine (versés par les locataires de logements, de commerces, le camping et l'occupant du complexe sportif (Actuellement le LTC) s'élèvent en 2017 à 415 489 €. Ce montant est évalué sensiblement à l'identique pour 2018.

## 2- Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement ont été prévues au plus juste en tenant compte notamment de nos engagements en cours et de l'entretien courant des voies et des bâtiments.

Chapitre	Libellé	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Budget 2017	Prévu 2018
011	Charges à caractère général	262 536.45	274 737.77	328 085.00	290 450.00
012	Charge de personnel	498 859.63	488 786.47	492 437.05	495 550.00
Dont	Salaires bruts	327 419.79	315 191.52	319 200.00	322 200.00
Dont	Charges patronales et assurances	171 439.84	173 594.95	173 237.00	173 350.00
014	Atténuation de produit	13 031.00	19 390.00	29 000.00	30 000.00
65	Autres charges courantes	179 769.02	118 694.80	153 391.57	131 950.00
66	Charges financières	93 470.47	79 999.78	68 300.00	57 100.00
67	Secours et dons		2 226.39	2 900.00	2 900.00
<b>TOTAL DEPENSES RELLES de FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 047 666.57</b>	<b>983 835.21</b>	<b>1 074 113.62</b>	<b>1 007 950.00</b>
042	OP. d'ordre	22 121.33	7 221.76	7 220.00	6 695.00
<b>023</b>	<b>Virement à la section d'investissement</b>			591 487.36	349 537.00
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 069 787.90</b>	<b>991 056.97</b>	<b>1 672 820.98</b>	<b>1 364 182.00</b>

### Détail du chapitre 011

		Réalisé 2015	Réalisé 2016	Mandaté au 04/12 2017	Prévu 2018
011	Charges à caractère général	262 536,45	280 434,02	231 621.18	290 450.00
60611	Eau et assainissement	10 933,74	6 563,61	2 992,35	10 000.00
60612	Energie – Electricité (bâtiment et éclairage public)	27 994,32	36 281,62	28 866.83	38 000.00
60621	Combustibles	3 688,58	5 450,17	3 617.07	5 000.00
60622	Carburants	4 850,21		4 538.63	5 500.00
60623	Alimentations (dont restauration scolaire)	19 010,45	20 678,32	17 500,53	23 000.00

60628	Autres fournitures non stockées	0,00	0,00		
60631	Fournitures d'entretien	1 326,58	1 400,56	2 713,19	2 800.00
60632	Fournitures de petit équipement	0,00	0,00	601,10	600.00
60633	Fournitures de voirie	6 851,65	4 880,20	3 179,59	3 000.00
60636	Vêtements de travail	1 465,24	1 987,37	3 351,90	2 300.00
6064	Fournitures administratives	4 403,09	4 911,91	3 488.95	4 500.00
6067	Fournitures scolaires	1 656,10	2 470,27	2 029,99	2 000.00
6068	Autres matières et fournitures	18 038,24	25 071,48	19 164.89	21 000.00
611	Contrats de prestations de services	2 501,89	3 933,49	1 894.50	10 000.00
6122	Crédit-bail mobilier (dont photocopieurs et imprimantes)	17 592,51	12 110,80	9 178.50	10 000.00
6132	Locations immobilières	0,00	3 601,00	7 600.00	1 900.00
6135	Locations mobilières (dont matériel pour les ST : minipelles...)	10 343,64	7 766,31	6 860.97	8 500.00
61521	Terrains	3 408,74		2 955.10	3 000.00
61522	Bâtiments (dont peintures, changement portes et fenêtres...)	12 447,26	3 488,95	12 714.09	20 000.00
61523	Voies et réseaux	2 715,41	8 174,94	14 491.77	7 000.00
61551	Matériel roulant	6 520,64	9 807,17	3 355.68	4 000.00
61558	Autres biens mobiliers	5 463,08	5 940,45	373.68	4 000.00
6156	Maintenanc	5 633,90	19 164,89	5 993.14	6 500.00
616	Primes d'assurances	7 010,06	8 480,02	9 193.31	10 000.00
617	Etudes et recherches	9 300,00	10 116,00	1 894.50	0.00
6182	Documentation générale et technique	1 083,67	863,40	920.40	1 000.00
6188	Autres frais divers	2 625,08	887,36	2 250.32	2 000.00
6225	Indemnités au comptable et aux régisseurs	1 200,35	1 104,52	598.89	500.00
6226	Honoraires	9 114,83	7 600,00	0.00	0.00
6227	Frais d'actes et de contentieux	0,00	0,00	2 520.00	20 000.00
6228	Divers	1 315,17	6 860,97	3 046.81	3 000.00
6231	Annonces et insertions	1 909,54	368,42	383.21	500.00
6232	Fêtes et cérémonies (dont feu d'artifice ; repas des aînés, fête de noel...)	29 489,36	26 631,54	21 740.35	25 000.00
6247	Transports collectifs	274,00	401,00	616.00	500.00
6251	Voyages et déplacements	480,00	82,93	239.00	300.00
6257	Réceptions	0,00	0.00	0.00	200.00
6261	Frais d'affranchissement	5 873,35	5 115,32	3 984.12	5 500.00
6262	Frais de télécommunications	6 970,77	6 487,21	6 884.16	7 000.00
6281	Concours divers (cotisations...)	548,00	0,00	271.16	500.00
6288	Autres services extérieurs			200.00	200.00
63512	Taxes foncières	18 497,00	18 455,00	21 185.00	22 000.00

### Chapitre 65 – Détail des subventions versées aux associations de Loix

	2014	2015	2016	2017
ACCA	700	700	-	
Association des parents d'élèves	1 000	-	-	
Club de lecture	1 600	1 600	2 000	2 000
Club des aînés	1 500	1 800	1 800	1 800
Sapeurs pompier	500		700	700
Vitalité Gym	-	1 000	-	-
ADEPIR	620	620	-	620
Anciens combattants	1 600	1 000	-	1 000
Ré-Poe-Loix	1 500	-	-	-
APAC	-	700	500	500

APAR	-	-	1 000	1 000
Cochonnet loidais	-	-	600	700
<b>TOTAL</b>	<b>9 020</b>	<b>7 420</b>	<b>6 600</b>	<b>8 320</b>

#### Détail du coût du personnel :

	2015	2016	2017 (provisoire)	2018
Chapitre 012 (montants réalisés) Charges de personnel	498 860	488 786	484 702	495 550
<i>Atténuation de charges</i>	<i>14 912</i>	<i>14 823</i>	<i>15 562</i>	<i>5 929</i>
<b>Dépenses nettes salaires et charges</b>	<b>483 947</b>	<b>473 886</b>	<b>469 140</b>	<b>489 621</b>

Nombre d'agents (Equivalent temps plein pour l'année)	14.60	13.92	13.30	13.51
Dont				
- Administration générale, urbanisme, service à la population	4.00	3.75	3.00	3.00
- Ecole et services périscolaires	3.50	3.08	2.80	2.84
- Sécurité et police municipale	1.35	1.59	2.00	2.17
- Services techniques	5.75	5.50	5.50	5.50
Coût salarial annuel moyen	33 147	34 043	35 274	36 241
Dont traitement brut	21 542	20 400	23 360	23 627
Dont charges patronales	11 605	13 643	11 919	12 614

#### Mouvement du personnel en 2017 :

- Départ au 1<sup>er</sup> juillet de Monsieur Vacher, Brigadier chef de Police municipale
- Arrivée au 1<sup>er</sup> novembre de Monsieur Drahonnet, Gardien Brigadier, temps complet (soit 4 mois de salaire et charge budgétés mais non versés)
- Arrivée au 1<sup>er</sup> août de Madame Pompele, animatrice contractuelle, 12h/semaine
- Emploi saisonnier en juillet/août : animatrice pour l'ALSH et surveillante de baignade

L'augmentation du traitement brut s'explique notamment par la réforme indiciaire de l'Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2017 pour les emplois de catégorie C (augmentation du salaire brut et augmentation des charges salariales (retraites) ; le net à payer pour les agents reste sensiblement identique).

### 3- Le financement des investissements :

L'épargne brute (autrement appelée capacité d'autofinancement) est la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement (hors dette). L'épargne nette correspond à l'épargne brute moins le remboursement de la dette. Cette épargne nette contribue à financer les nouveaux investissements.

Il n'est pas prévu pour 2018 de recours à l'emprunt (excepté les avances du Syndicat d'électrification permettant le paiement des travaux en 5 annuités). L'épargne nette est complétée par les recettes de la Taxe d'aménagement (ex TLE).

	2014 (réalisé)	2015 (réalisé)	2016 (Réalisé)	2017 (provisoire)	2018 (BP)
<b>Recettes d'investissement</b>	<b>883 315</b>	<b>1 517 499</b>	<b>510 455</b>	<b>660 136</b>	<b>477 232</b>
<i>Dont emprunt</i>	<i>300 000</i>	<i>180 800</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Dont subventions et FCTVA</i>	<i>344 024</i>	<i>456 620</i>	<i>9 570</i>	<i>45 343</i>	<i>35 000</i>
<i>Dont taxe d'aménagement</i>	<i>141 367</i>	<i>114 612</i>	<i>65 506</i>	<i>71 357</i>	<i>65 000</i>

<b>Dépenses d'investissement</b>	<b>1 614 206</b>	<b>1 932 709</b>	<b>1 052 767</b>	<b>560 750</b>	<b>477 232</b>
<i>Dont remboursement du capital de la dette</i>	<i>308 312</i>	<i>311 263</i>	<i>316 465</i>	<i>290 065</i>	<i>257 219</i>
<i>Dont dépenses d'équipement (voirie, bâtiments...)</i>	<i>1 239 309</i>	<i>843 078</i>	<i>300 903</i>	<i>216 249</i>	<i>200 408</i>

Epargne brute	785 837	503 939	637 774	722 683	454 627
<b>Epargne nette</b>	<b>477 525</b>	<b>192 676</b>	<b>321 309</b>	<b>432 618</b>	<b>140 726</b>
<i>Pour rappel : produit fiscal + DGF net</i>	<i>728 199</i>	<i>718 497</i>	<i>697 788</i>	<i>683 564</i>	<i>592 848</i>

#### Evolution de la dette sur 10 ans

Année	Capital restant au 01/01	Annuités			Capital restant au 31/12
		Capital	Intérêts	Total	
2017	1 930 943	290 065	67 803	357 868	1 640 877
2018	1 640 877	257 219	56 682	313 901	1 383 658
2019	1 383 658	212 694	47 974	260 668	1 170 965
2020	1 170 965	197 356	40 474	237 830	973 609
2021	973 609	161 580	33 525	195 105	812 029
2022	812 029	141 206	27 653	168 859	670 823
2023	670 823	137 462	22 422	159 884	533 361
2024	533 361	130 986	17 326	148 311	402 376
2025	402 376	112 255	12 601	124 856	290 121
2026	290 121	99 077	8 648	107 725	191 043

Les dépenses d'équipement pour 2018 sont essentiellement axées sur la fin des réfections des voiries et réseaux Rue des Sailloux-Rue du Peulx-Rue des Pêcheurs ; la réfection de la rue de la Genève (côté port) - carrefour Pertuis Genève – prolongement du cheminement partagé de la rue du pertuis jusqu'au carrefour de la Genève ; rue de la Césinière. Fonction de l'évolution des recettes : Impasse du Moulin/Peulx/Place de la Mairie.

Est également programmé la réfection du monument Fournier.

Enfin, toujours fonction du budget l'acquisition d'un véhicule pour les services techniques n'est pas urgente mais à prévoir.

## II – Budget annexe Ecotaxe :

L'écotaxe est une **recette affectée** à l'entretien des espaces naturels. Son montant est en moyenne de 62 000 € par an.

La principale dépense est constituée par le coût des salaires et charge pour un agent technique qui a pour missions :

\*débroussaillage, taille, fauchage, tonte... selon les lieux ; ramassage des déchets (hors nettoyage des plages) ; lutte contre les espèces envahissantes (ailante, baccharis...) ;

- **Plus de 8 ha de parcelles communales en espace naturel**
- **37 km de chemins (y compris dans les marais)**

\*participations aux actions de sensibilisation à l'environnement auprès du jeune public et entretien des lieux mis à leur disposition (jardin des enfants, cheptel (2 vaches, 1 chèvre et volailles) ; marais pédagogique ; hôtel des insectes...)

Autres dépenses :

- Location de matériel pour l'entretien ((tronçonneuse, tondeuse...)
- Acquisition de petit matériel (ganivelles, piquets, grillage, plants d'atriplex et de tamaris...)
- Acquisition de nourriture et de paille, vaccins...  
pour les deux vaches,  
la chèvre, et les volailles
- Acquisition de crevettes pour le marais pédagogique

Les gros travaux d'élagage ou encore de fauchage sont externalisés. Est également externalisée la plantation annuelle des prairies fleuries.

## III – Budget annexe Zone de mouillages :

Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Les recettes sont constituées par les redevances payées par les plaisanciers soit 25 000 € HT par an en moyenne.

Les dépenses de fonctionnement comprennent

- le coût de la redevance d'occupation du domaine public maritime versé à l'Etat d'environ 10 000 € par an.
- L'achat de petite fourniture d'entretien des mouillages, chaînes... pour environ 1 000 €
- L'amortissement des équipements réalisés
- Le coût du personnel technique affecté à la gestion.

## IV – Budget annexe Zone salicole :

Ce budget est assujéti à TVA. Les dépenses et les recettes figurant au budget sont donc inscrites HT.

Ce budget comprend

- en recette les redevances versées par les sauniers pour un montant total annuel de 252 € HT.
- Les amortissements des travaux et des subventions (opération d'ordre).

Monsieur le Maire donne lecture des chapitres budgétaires et des totaux qui peuvent se résumer ainsi :

Budget Mairie :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	1 364 182.00
Dépense et recettes d'investissement :	477 232.00
Total	1 841 414.00

Budget annexe écotaxe

Dépenses et recettes de fonctionnement :	62 244.00
Dépense et recettes d'investissement :	3 000.00
Total	65 244.00

Budget annexe Zone de mouillages du Grouin :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	27 800.00
Dépense et recettes d'investissement :	2 019.00
Total	29 819.00

Budget annexe Zone salicole :

Dépenses et recettes de fonctionnement :	9 617.00
Dépense et recettes d'investissement :	9 365.00
Total	18 982.00

Le budget principal et les budgets annexes sont ***adoptés à l'unanimité.***

## **Patrimoine communal**

### ***Rapport préalable sur la gestion et l'occupation du domaine public communal***

*Vu le nouveau code de la propriété des personnes publiques (CG 3P)  
Vu l'ordonnance n°2017 562 du 19 avril 2017*

Monsieur ROULLET explique qu'il appartient au Conseil municipal de définir les modalités de gestion et de publicité obligatoire préalable à l'occupation du domaine public communal. Il convient de distinguer les occupations avec ou sans activités économiques. Il rappelle également que par principe, le domaine public est imprescriptible et inaliénable ; toute occupation est assujettie à redevance.

Il propose au Conseil municipal d'établir un premier rapport visant à lister les biens relevant du domaine public, les modes d'occupation, les modalités d'attribution et les tarifications pour l'année. Ce rapport fera l'objet d'un affichage au titre de la publicité préalable à la Mairie, à la salle des fêtes et au complexe sportif. Par la suite, en janvier prochain à l'occasion de la prochaine séance, il appartiendra au Conseil municipal de voter les modalités de gestion et d'occupation définitive ainsi que les tarifs et modalités d'encaissement.

Après discussion, il est établi ce qui suit constituant un avis d'information sur la gestion et l'occupation du domaine public communal pour 2018 :

## Bâtiments communaux

### Salle des fêtes de Loix, rue du Couvent :

#### I. Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

##### A. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par le Club des aînés (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel :
  - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les lundis et jeudis après-midis de 13h à 18h
  - .autres rencontres, sous réserve de disponibilité.

##### B. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par l'amicale des anciens combattants de Loix (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel :
  - .autres rencontres et manifestations, sous réserve de disponibilité.

##### C. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par Kader (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel :
  - .autres rencontres et manifestations, sous réserve de disponibilité.

D. Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par l'Association des parents d'élèves (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel :
  - .autres rencontres et manifestations, sous réserve de disponibilité.

E. Autres autorisations d'occupations temporaires de la salle et des équipements

- par des associations à but non lucratif, syndicats de propriétaires...pour une assemblée générale, réunion d'information...
- pour une manifestation caritative (téléthon...)
- pour les réunions publiques tenues par les candidats ou leurs représentants dans le cadre et pendant la durée des campagnes électorales.
- Pour toute manifestation festive et/ou culturelle (théâtre, cinéma...) ouverte à tout public et proposée par une association ;
- Pour toute exposition temporaire et stage « découverte » sans vente ni rémunération.
  - Montant de la redevance : 1 € symbolique
  - Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
  - Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
  - Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

F. Autres autorisation d'occupation temporaires de la salle et des équipements

- par la Mairie de Loix dans le cadre des activités organisées par elle et des réunions publiques d'information.
  - Sans conditions.

G. Autres autorisations d'occupations temporaires de la salle et des équipements

- Occupation privative par des particuliers :
  - Montant de la redevance :

1 journée (24h de 12h à 12h)	180 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	350 €

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

## II. Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

### A. Autres autorisations d'occupations temporaires de la salle et des équipements

#### ➤ Occupation privative :

- Montant de la redevance :

1 h	10 €
1 journée (24h de 12h à 12h)	200 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	380 €

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

## Bibliothèque, Place de la Mairie :

### Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

#### Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par l'association culturelle de la bibliothèque de Loix (association à but non lucratif)

- Durée : 1 an, renouvelable 1 fois
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ;
- Planning d'occupation prévisionnel :
  - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mercredis et samedis
  - . Vacances scolaires : tous les jours

## Eglise, Place de la Mairie:

### Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Occupation permanente par l'affectataire légal unique : Evêché de La Rochelle.
- Autorisation exceptionnelle d'occupation temporaire pour des concerts sous réserve de :
  - l'accord de Monsieur le Curé
  - respecter des consignes de sécurité et de la capacité d'accueil ; laisser les lieux parfaitement propres et en ordre

Montant de la redevance : 1 € symbolique

Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ;

Planning d'occupation prévisionnel : Festival « Musique en Ré » les 18 et 27 juillet.

## Ecole maternelle, Place du Marché :

Occupation **sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative** :

- Occupation unique et permanente pour l'école, les services municipaux périscolaires et extrascolaires.

## Mairie, Place du Marché :

Occupation **sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative** :

- Occupation unique et permanente par l'administration municipale dans le cadre de ses activités, du service au public, de l'accueil du public, des célébrations de mariage et des réunions du Conseil municipal ; bureau de vote unique de la Commune.

Dans le cadre du plan communal de sauvegarde, la Mairie est le désignée centre opérationnel.

## Salle de gym, complexe sportif de Loix:

I - Occupation **sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative** :

- Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par **le Club des aînés** (association à but non lucratif)
  - Durée : 1 an
  - Montant de la redevance : 1 € symbolique
  - Condition d'attribution : exclusivement à usage sportif ; attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
  - Planning d'occupation prévisionnel :
    - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mercredis de 9h à 13h
    - .autres rencontres, sous réserve de disponibilité.
- Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par **Vitalité gym** (association à but non lucratif)
  - Durée : 1 an
  - Montant de la redevance : 1 € symbolique
  - Condition d'attribution : exclusivement à usage sportif ; attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
  - Planning d'occupation prévisionnel :
    - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mardis et jeudis de 19h30 à 22h30
    - .autres rencontres, sous réserve de disponibilité.
- Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par **île de Ré danse** (association à but non lucratif)
  - Durée : 1 an
  - Montant de la redevance : 1 € symbolique

- Condition d'attribution : exclusivement à usage sportif ; attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
  - Planning d'occupation prévisionnel :
    - .hors vacances scolaires (Académie de Poitiers), les mardis de 17h à 19h30 et les vendredis de 18h30 à 20h30
    - .autres rencontres, sous réserve de disponibilité.
- Autorisation d'occupation temporaire de la salle et des équipements par **le Loix Tennis Club (LTC)** (association à but non lucratif) ou autre association sportive (et assimilé) à but non lucratif :
- Montant de la redevance : 1 € symbolique
  - Condition d'attribution : exclusivement à usage sportif ; attestation d'assurance RC et risques locatifs ; communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
  - Planning d'occupation prévisionnel :
    - .autres : sous réserve de disponibilité.
- Autres autorisation d'occupation temporaires de la salle et des équipements par la Mairie de Loix dans le cadre des activités organisées par elle.
- Sans conditions.

## II- Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

### ➤ Occupation privative :

- Uniquement à vocation sportive et/ou activités physiques
- Montant de la redevance :

1 h	10 €
1 journée (24h de 12h à 12h)	200 €
2 journées (48h de 12h à 12h le lendemain)	380 €

- Dépôt d'une caution (non encaissé sauf dégradations constatées) : 1 400 €
- Condition d'attribution : attestation d'assurance RC et risques locatifs ; si association : communication des statuts ; engagement de laisser la salle propre après chaque occupation.
- Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité

## Complexe et équipements sportifs chemin du Corps de Garde

### Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

En accord avec l'actuel occupant (LTC) : échéance de la convention à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ou à défaut d'accord, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018.

Le Conseil municipal devra se prononcer en début d'année 2018 sur le choix et les modalités de gestion.

Dans le cadre du Plan Communal de Sauvegarde, le Complexe sportif est en outre désigné comme point de regroupement est peut-être réquisitionné comme tel à tout moment par la Municipalité.

## Logements :

- Logement de fonction pour utilité de service : camping Les Ilates, centre d'hébergement identifié au plan communal de sauvegarde.  
Statut : occupé par un agent des services techniques municipaux  
Redevance mensuelle : 422.84 € constituant un avantage en nature.
- Logement 7 place de la mairie (T 3) : occupation par convention précaire en l'attente de la réalisation de l'extension du cimetière.  
Durée de la convention : 3 ans, soit au 30 novembre 2018  
Redevance mensuelle 2017 : 509.29 € actualisable chaque 1<sup>er</sup> décembre sur la base de l'ILRL 2<sup>ème</sup> trimestre ; hors charges locatives et TEOM.  
Attribution sous condition : de ressources ; d'assurance RC et risque locatif ; de versement d'un mois de caution ; typologie des occupants correspondant à un T3 (2 chambres) ; priorité sera donnée à l'occupant actuel.
- Logement 10 place de la mairie (T 4) : occupation par convention précaire en cas de nécessité de loger du personnel municipal suite à mouvement.  
Durée de la convention : 1 an, renouvelable 1 fois, soit au 31 janvier 2019  
Redevance mensuelle 2017 : 485.92 € actualisable chaque 1<sup>er</sup> février sur la base de l'ILRL 4<sup>ème</sup> trimestre n-1 ; hors charges locatives et TEOM.  
Attribution sous condition : de ressources ; d'assurance RC et risque locatif ; de versement d'un mois de caution ; typologie des occupants correspondant à un T4 (3 chambres) ; priorité sera donnée à l'occupant actuel.
- Studios (Etage et RDC) 10 place de la mairie : occupation par convention précaire pour le logement du personnel municipal saisonnier ; occupation possible uniquement l'été (pas de moyen de chauffage aux normes).  
Durée de la convention : identique aux contrats  
Redevance : suivant le barème de l'URSSAF constituant un avantage en nature.
- Logement 6 bis place de la mairie, adossé à l'école maternelle (T 4) : occupation par convention précaire en cas de nécessité de loger l'enseignant suite à mouvement.  
Durée de la convention actuelle : expire au 31 août 2019  
Redevance mensuelle 2017 : 704.92 € actualisable chaque 1<sup>er</sup> janvier sur la base de l'ILRL 4<sup>ème</sup> trimestre n-1 ; hors charges locatives et TEOM.  
Attribution sous condition : de ressources ; d'assurance RC et risque locatif ; de versement d'un mois de caution ; typologie des occupants correspondant à un T4 (3 chambres) ; priorité sera donnée à l'occupant actuel ; engagement d'un comportement compatible avec la proximité de l'école et la tranquillité inhérente au lieu.

## Hangar salicole – Le feneau :

Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- Occupation privative :

- Uniquement à usage du matériel des sauniers exploitant au minimum un marais à Loix

- Hangar de 168 m<sup>2</sup> ; 6 autorisations d'occupation maximum (28 m<sup>2</sup>)
- Montant de la redevance : 1.50 €/m<sup>2</sup> soit 42 € HT par occupant, par an
- Convention d'occupation en cours du 1<sup>er</sup> mai 2017 au 30 avril 2020 conclues avec Messieurs Leprince, Géraudel, Mercier, Collonnier, Citeau/marchais, Madame Keuk
- Condition d'attribution : au moment de l'attribution et pendant toute la durée de la convention : avoir la qualité de saunier et exploiter au minimum un marais à Loix ; attestation d'assurance RC et risques locatifs ; priorité sera donnée aux occupants sortants.

## Cimetière communal :

### Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Concessions attribuées/renouvelables pour une durée de 15 ou 30 ans. A défaut de renouvellement et/ou en cas de constat d'abandon, la concession est reprise par la Commune suivant la réglementation et les procédures en vigueur.

La sépulture dans un cimetière est due :

- Aux personnes décédées à Loix, quel que soit leur domicile ;
- Aux personnes domiciliées à Loix, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.
- Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille (donc en fonction des autorisations données par la personne ayant pris la concession)

Tarifs :

- |  |         |
|--|---------|
| • Concession 2 m <sup>2</sup> / 15 ans | 150 €   |
| • Concession 2 m <sup>2</sup> / 30 ans | 300 €   |
| • Caveau                               | 1 800 € |

# Voiries et places communales

## Place du Marché et place de la Mairie:

### I - Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

Autorisations d'occupation temporaire par :

- **des associations à but non lucratif** pour l'organisation de manifestations festives
  - Montant de la redevance : 1 € symbolique
  - Condition d'attribution : communication des statuts ; engagement de laisser les lieux propres après occupation.
  - Planning d'occupation prévisionnel : sous réserve de disponibilité.
  
- **la Mairie de Loix** dans le cadre des activités et manifestations organisées par elle
  - Sans conditions.

### II - Occupation avec exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

- **Marché extérieur :**
  - Périmètre : place du marché ; 1 emplacement par commerçant limité à 8 mètres linéaires et/ou 12 m<sup>2</sup> (sauf marché exceptionnel)
  - Fréquence : vacances scolaires toutes zones : tous les jours de 7h à 14h30 ; hors vacances scolaires toutes zones : les mardis, jeudis, vendredis et samedis, de 8h à 13h.
  - Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, extrait Kbis demoins de 6 mois, carte commerçant et/ou artisan...), les jours et périodes souhaités ; les besoins éventuels en eau et électricité, les dimensions de l'emplacement, tout compris (exemple : flèche des remorques, tables et chaises pour les food trucks...). Etre présent à l'heure d'ouverture du marché, (soit à 7h ou 8h). Engagement à laisser les lieux propres et sans déchets, à ne rien jeter ou vider dans les grilles d'assainissement.
  
  - Redevance :

<b>Droits de place marché</b>	Hiver (du 01/09 au 14/04)	Eté (du 15/04 au 31/08)
Extérieur / le mètre linéaire	0,80 €	1,50 €

*.Marchés rétais et marchés aux fleurs (marchés gourmands, fourchettes, binettes et Cie...) :*

- Emplacement jusqu'à 5 mètres : 10 €
- Emplacement jusqu'à 10 mètres : 20 €
- Emplacement jusqu'à 15 mètres : 25 €

*.Brocantes et déballages occasionnels :*

- 50 € l'emplacement 7x3 mètres.

➤ **Marché intérieur (affecté au commerce alimentaire uniquement) :**

- Fréquence : tous les jours de 7h à 14h30.
- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes complètes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ...), les jours et périodes souhaités ; priorité sera donnée aux commerçants présents à l'année.
- Redevance :

<b>Droits de place marché</b>	Hiver (du 01/09 au 14/04)	Eté (du 15/04 au 31/08)
Intérieur / le mètre linéaire	1,00 €	2,00 €
Dépôt de matériel /le mètre linéaire /jour	0.30 €	0.60 €

➤ **Animation du marché : artistes au chapeau, petit manège...**

- Condition d'attribution des emplacements : par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce s'il y a lieu...), les jours et périodes souhaités ; sous condition d'être compatible avec l'activité commerciale
- Redevance : 1 € symbolique

**Voiries et places communales:**

**I - Occupation avec ou sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :**

➤ **Permission de voirie : occupation du domaine public avec modification de l'emprise au sol (terrasse délimitée...)**

Condition d'attribution : AOT accordée sous réserve de l'accord du Conseil municipal ; redevance annuelle fixée par le Conseil municipal.

➤ **Permission de stationner: occupation du domaine public sans modification de l'emprise au sol :**

- Condition d'attribution: par ordre d'arrivée des demandes comportant les pièces administratives (identité, assurance, inscription au registre du commerce ou des métiers...), les jours et périodes souhaités ; sous condition du respect des arrêtés municipaux inhérents à la propreté, au stationnement et à la circulation en vigueur sur la commune.

- Redevance :

Le M1 (par jour)	1.45 €
Le M2 (par jour)	0.80 €
Frais de dossier	7.00 €
Forfait coupure de circulation (la ½ journée)	30.00
Forfait coupure de circulation (l'heure)	7.00

- Tolérance : sous condition du respect de la sécurité des voies circulées et sans obstruer la circulation des piétons, une tolérance est accordée aux commerçants sédentaires pour le déballage strictement au droit de leurs établissements et sur

une largeur d'1 mètre maximum d'enseignes mobiles et produits d'appel. La redevance est fixée à 1 € symbolique.

## II - Occupation sans exercice d'une activité économique et/ou lucrative :

### ➤ Permission de stationner pour les particuliers :

Le stationnement sur la commune est réglementé par arrêté municipal.

Il est gratuit et sans limitation de durée dans les rues et sur les emplacements matérialisés à cet effet et sur les parkings ne disposant pas d'informations contraires.

Il est gratuit et limité à 72 h parking de la Césinière, parking de la Bernardière, parking du château d'eau.

Il est gratuit et limité à 48 h parking des 4 chemins et parking de l'Abbaye.

Il est gratuit et interdit de minuit à 5h du matin chemin du Corps de Garde et parking du complexe sportif.

Il est payant et à durée limitée du 15 mars au 31 octobre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 parking du Marché et parking de la Cure.

Stationnement courte durée : parking payant de 8h30 à 18h :

Durée	Tarifs en euros
<i>Première demi-heure par jour gratuite</i>	0.00
30 minutes	0.30
1 h 00	0.90
1 h 15	1.00
1 h 30	1.50
1 h 45	1.75
2 h 00	2.00
2 h 15	2.50
2 h 30	3.00
2h 45	3.50
<b>3 h 00</b>	<b>5.00</b>
3h 15	15.00
3h 30	20.00
3h45	25.00
<b>4h (durée maximum)</b>	<b>35.00</b>
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	25.00

Stationnement moyenne durée : parking payant de 10h à 18h :

Durée	Tarifs en euros
<i>Première heure par jour gratuite</i>	0.00
1 h 00	0.50
2 h 00	1.00
2 h 30	1.50
3 h 00	2.00
3 h 30	2.50
4 h 00	3.00
4 h 15	3.50

4 h 30	4.00
4 h 45	4.50
5h00	7.00
5h 15	8.50
5h 30	9.00
5 h 45	9.50
6 h 00	10.00
6 h 15	12.50
6h 30	15.00
6h 45	20.00
7 h 00	25.00
7 h 30	30.00
<b>8 h 00 (durée maximum)</b>	<b>35.00</b>
<i>Post stationnement minoré si acquitté à l'horodateur dans les 24h</i>	25.00

## QUESTIONS DIVERSES

### Travaux :

Monsieur le Maire explique que la première phase des travaux de dissimulation des **réseaux rue de l'Oiselière** est terminée. Il convient désormais que le génie civil soit réceptionné, puis que le nouveau réseau souterrain soit mis en place et également réceptionné. Par la suite, les réseaux en façade seront déposés.

Le syndicat départemental des eaux a prévu et budgété la réfection du réseau d'eau et d'assainissement **Impasse du Moulin** pour un montant de 112 000 € HT. Le devis auprès du SDEER pour le renforcement de l'éclairage est demandé. Compte tenu des interventions des concessionnaires et sous réserve des crédits budgétaires disponibles, la réfection du pluvial et de la voirie pourraient débuter courant octobre/novembre 2018.

Les travaux de réfection de la **rue des Pêcheurs, du Peulx et des Sailloux** seront interrompus pendant les vacances de Noël et reprendront début janvier avec une date de fin de travaux prévue pour fin janvier. Il est prévu de poursuivre avec la réfection de la **rue de la Genève** côté port, la reprise du **carrefour Pertuis/Genève** et le **prolongement du cheminement piéton/cycles** au droit de la Route du Pertuis, de la rue du Pertuis à la rue de la Genève. Il est également prévu le surfaçage de la **rue de la Césinière**.

Les travaux de réfection des **quais du port** par le Conseil départemental ont débutés. Ils seront interrompus pendant les vacances et reprendront en janvier. Les travaux de **confortement des digues** de la Tonille sont toujours en cours jusqu'à fin mars.

### Animations du village :

- Le **téléthon** : Monsieur Martineau remercie tous les bénévoles et qui ont permis d'animer le téléthon à Loix les 8, et 9 décembre. Les ventes, le repas (95 personnes) et le loto (70 personnes) ont permis de rapporter comme l'année dernière 3 150 €.
- Monsieur le Maire rappelle que cette semaine il y a **CINEMA à LOIX** ! Les séances sont proposées par la Maline à la Salle des fêtes. La programmation des films et les horaires des séances sont affichés à la Mairie et à la salle des fêtes. Des flyers sont à disposition chez les commerçants.

- Monsieur le Maire rappelle que **le Père Noel passera à Loix le mardi 19 décembre**, place du Marché ou à la salle des fêtes en cas de mauvais temps.
- Enfin, le désormais incontournable **concours de soupe** clôturera le 30 décembre cette année 2017. Pour tous renseignements et participation, il convient de s'adresser à Monsieur Martineau.

-Le Conseil municipal présentera ses **vœux** aux loidais le **4 janvier** prochain, à 19h, à la salle des fêtes. Les vœux de la Communauté de Communes se dérouleront le **18 janvier** à la salle polyvalente du Bois Plage.

Le calendrier des manifestations 2018 est en cours d'élaboration pour tenir compte de la coupe du monde de foot.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.